



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP HAUTES-PYRENEES 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

FOURCADE FLORIAN

5EME ETAGE - APPARTEMENT 25

2 T RUE DE CRONSTADT

65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (C): 03 68 224 212 167 Référence de l'avis : 23 65 4110285 91

Numéro de propriétaire : 304 F00236 H

650 Département d'imposition :

HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 304

MAUBOURGUET

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221 Date d'établissement : 10/08/2023 Date de mise en recouvrement: 31/08/2023

65028 Identifiant service:

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 3
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt : SIP HAUTES-PYRENEES
- 1 BD DU MARECHAL JUIN **65000 TARBES**

Tél: 05 62 44 40 50

· pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES CELL FONC DEP 1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09 Tél: 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

1 281,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2023, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

	DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)									
Identifiant	nt Droit Désignation et adresse									
MBRVF6	PROPRIETAIRE	FOURCADE FLORIAN LAURENT NICOLAS								

Propriétés bâties	Foncières 2023 Faux 2022 Faux 2023 Adresse Base Cotisation Cotisation lissée Adresse Base Cotisation lissée Cotisation	38,55 % 38,55 % 41 CHE DE I 2916 1124		s commun % 2,4 % 2,4	89 % 89 %	spéc 0,	xes iales 195 % 249 %		e ordures nagères % %	Taxe GEMAPI 0,308 % 0,335 %	Total des cotisations
Propriétés bâties	Adresse Base Cotisation Cotisation lissée Adresse Base	38,55 % 41 CHE DE I 2916		% 2,8	89 %						
Propriétés bâties	Adresse Base Cotisation Cotisation lissée Adresse Base	41 CHE DE I 2916		29		0,:	249 %		%	0,335 %	
Propriétés bâties	Base Cotisation Cotisation lissée Adresse Base	2916	VARMAJOU		16					i	
Propriétés bâties	Cotisation Cotisation lissée Adresse Base				16						
Propriétés	Cotisation lissée Adresse Base	1124			'	2	916			2916	
Propriétés	Adresse Base				84		7			10	1225
C C V	3ase l										
C C V											
C C V	Cotisation										
C C V	Solisation										
T:	Cotisation lissée										
T:	Cotisation 2022	1050			79		5			8	
T:	Cotisation 2023	1124			84		7			10	1225
Т.	√ariation	+7,05 %		<u>%</u> +6,	33 %	+40	,00 %		%	+25,00 %	
Т.		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Ta additio	axe onnelle	Taxe spécia	es iles	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Гаих 2022	54,01 %	%	11,92 %	62,	,72 %	0,60	11 %	25,50 %	1,18 %	
S B	Гаих 2023	54,01 %	%	11,92 %	62,	,72 %	0,912 %		24,50 %	1,27 %	
ât B	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	19		19					23	19	
	Cotisation 2022	9		2					6		
	Cotisation 2023	10		2					6	0	18
\ \ \	/ariation	+11,11 %	%	0 %		%		%	0 %	%	
Propriétés	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					u forfait stier	Majora base ter construc	rains	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
В	Base État								Droit proportion	nnel :	
В	Base collectivité								Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le											38
produit de taxe foncière de 867043 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €. Dégrèvement Habitation principale											
Dégrèvement JA État											
Dégrèvement JA Collectivité											
Références administratives : 650 50 021 028 304 304 C H Montant de votre impôt											

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

Les informations recueilles pour les taxes forticles fort robjet d'un traitement de doirneis à caractère personnelles, mis en ceuvre par la Direction generale des Prinances publiques (120 fee de Berty 1971/2).

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour*:

- la commune de 38,55 % à 38,55 %
- l'intercommunalité de 2,89 % à 2,89 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

^{*} dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.



